



Bundesamt
für Gesundheit

Office fédéral
de la santé publique

Ufficio federale
della sanità pubblica

Uffizi federal
da sanadad publica

Division Produits chimiques
3003 Berne

Notre référence 21.101521/6V
Téléphone direct 031 322 98 29

Original déclarant
OFSP T No. 101521 Date 12.03.2002

Optisol SA
1913 Saillon

Berne, 12 mars 2002

Décision relative à l'inscription dans la liste des toxiques

Nous nous référons à votre déclaration et, en vertu des articles 4 et 25 de la loi fédérale du 21 mars 1969 sur le commerce des toxiques (Ltox) ainsi que des articles 14 et 76 de son ordonnance d'exécution (Otox), nous avons pris la décision suivante:

<u>Désignation</u> Marque du produit	Humistar	Déclaré le	15.1.2002
Domaine d'emploi	Engrais pour l'agriculture.	Type de produit	Publique
Emballage	Estagnon, Div. grandeurs, Plastique	Nature	Liquide
<u>Classification</u> Teneur	HUMINSAEUREN	OFSP T No. Classe De toxicité	101521 4
Mises en garde	Ne pas absorber. Irritant pour les yeux et la peau.	Bande de couleur	Rouge
Précautions	Tenir hors de portée des enfants. En cas de contact avec la peau ou les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.		
<u>Conditions</u> Conditions	Reste réservée l'autorisation délivrée par l'office fédéral de l'agriculture.	Emoluments Fr.	-
Remarques	La précaution: "Tenir hors de portée des animaux" doit être indiquée sur l'étiquette.	Facture per courrier séparé	

Voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Département fédéral de l'intérieur, 3003 Berne, dans les trente jours dès réception de sa communication écrite.

Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires. Il doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature de la recourante, respectivement du recourant ou de sa ou son mandataire. L'expédition de la décision attaquée ainsi que les documents présentés comme moyens de preuve seront joints au recours lorsqu'ils se trouvent en mains de la recourante, respectivement du recourant.

Office fédéral de la santé publique
Division Produits chimiques

e.v.v. *Schulzmann*

O. Depallens